

bourses de cette fondation. (Monit. du 26 février 1869.)

35. — 25 FÉVRIER 1869. — Fondations Van Theimsicke-Lootens, Vanderweerde et Simoens. (Monit. du 26 février 1869.)

Arrêté royal portant que les biens et capitaux de ces fondations seront administrés par la commission des bourses d'étude de la Flandre occidentale, sans qu'il y ait lieu d'appliquer l'art. 52, § 1^{er}, de la loi du 19 décembre 1864.

36. — 25 FÉVRIER 1869. — Fondation Flanneel. — Arrêté royal portant :

Art. 1^{er}. La commission des hospices civils de Bruges conservera, en exécution de l'art. 52, § 1^{er}, de la loi du 19 décembre 1864, les titres et l'administration des biens donnés par Jean Flanneel, sans préjudice des droits de la commune de Bruges, par application des art. 1 et 4 de ladite loi, en ce qui concerne la fondation de l'école.

Art. 2. La même commission versera régulièrement entre les mains du receveur de la commission des bourses d'étude de la Flandre occidentale le montant de la bourse de Flanneel, dont le taux est fixé à six cents francs par an, jusqu'à disposition nouvelle. (Monit. du 26 février 1869.)

37. — 25 FÉVRIER 1869. — LOI contenant le budget des dotations pour l'exercice 1869 (1). (Monit. du 28 février 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1869, à la somme de quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs vingt-cinq cent. (fr. 4,390,897-25), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.)

Budget des dotations pour l'exercice 1869.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . .	5,500,000 »	»	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	642,047 25	»	642,047 25
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	»	188,850 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	100,000 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,380,897 25	10,000 »	4,390,897 25

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget,

p. 349-350. — Rapport. Séance du 27 mars 1868, p. 365.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. Rapport et projet de